



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

**Rapport à la commission supérieure des sites,
perspectives et paysages du 9 mars 2017**
Site classé de l'ensemble formé par les îles des Sanguinaires et la pointe de la Parata
Demande de label Grand Site de France

Rapport CGEDD n°010766-01

établi par

Jean-Marc Boyer

Inspecteur général de l'administration du développement durable

mars 2017



Que serait une commission supérieure des sites perspectives et paysages (CSSPP) sans une citation¹ d'Onésime Reclus², l'un des inventeurs du concept de sites à l'aube du XX^e siècle :

« LA TOUR DE PARATA ET LES SANGUINAIRES.- La tour de Parata est un ancien fort génois assis sur un promontoire avancé qui forme l'entrée du golfe d'Ajaccio. Elle est surmontée d'appareils sémaphoriques qui ne paraissent plus en usage. Au-devant débouche le câble sous-marin qui relie les Sanguinaires à la Corse. Les Sanguinaires, formées d'un rouge granit – d'où leur nom, – semblent être les débris d'un promontoire qui se continuait à l'entrée du golfe. Elles se composent de quatre îles dont trois ne sont que de gros rochers ; la Grande Sanguinaire, qui porte un phare, un sémaphore et une vieille tour génoise, est longue de 1 200 mètres. Un chenal de deux kilomètres la sépare de la tour de Parata. « En bas, au bord de l'eau, dit Alphonse Daudet, un lazaret en ruine, envahi de partout par les herbes ; puis des ravins, des maquis, de grandes roches, quelques chênes sauvages, de petits chevaux corses, gambadant la crinière au vent. Enfin, là-haut, tout en haut, dans un tourbillon d'oiseaux de mer, la maison du phare, avec sa plateforme en maçonnerie blanche, où les gardiens se promènent de long en large, la porte verte en ogive, la petite tour de fonte, et au-dessus la grosse lanterne à facettes qui flambe au soleil et fait de la lumière, même pendant le jour. » La mer est rarement calme autour des Sanguinaires et pourtant tous les navires qui vont à Ajaccio ou en reviennent passent entre les Sanguinaires et la Tour de Parata, sauf par les gros temps qui les obligent à prendre le large. »³

1. Enrichie ici par Alphonse Daudet (1840-1897).

2. (1837-1916).

3. In « La Corse, À la France : sites et monuments » 1900, (source gallica.bnf.fr / Ville de Paris / Bibliothèque du Tourisme et des Voyages).

Le 24 avril 2003, votre commission validait le programme d'action de l'opération grand site (OGS) « Pointe de la Parata-Îles Sanguinaires » située sur la commune d'Ajaccio.

L'ensemble formé par les îles des Sanguinaires et la pointe de la Parata a été classé en deux fois, le 12 juillet 1974 pour les Sanguinaires, y compris un cercle de quatre kilomètres du domaine public maritime et, le 11 septembre 1995, la pointe de la Parata, constituant ainsi un site terrestre et marin⁴.

L'ensemble est complété par un site inscrit depuis le 28 décembre 1951.

Les îles et la route d'accès sont la propriété du conseil départemental de la Corse du Sud, les terrains de la pointe de la Parata appartiennent à la ville d'Ajaccio.

En préparation de cette commission supérieure, je me suis rendu sur place le 10 novembre 2016. À l'occasion de cette mission, j'ai demandé qu'un certain nombre d'actions soient mises en œuvre. La plupart d'entre elles ont été reprises.

Dans un premier temps, je rappellerai le programme d'action approuvé en 2003 par votre commission, les mesures qui ont été suivies d'effets et celles qui n'ont pas été réalisées. Par la suite, je ferai état des nouvelles mesures proposées.

Nous verrons enfin quelques points précis d'améliorations dont j'ai constaté la nécessité lors de ma visite en novembre 2016 et qui peuvent être conduites rapidement.

1. Le projet d'OGS, avril 2003

1.1. Devant la CSSPP, le 24 avril 2003

Dans son rapport devant votre commission, l'inspecteur général, Michel Brodovitch, constatant la difficulté du projet consistant à conserver un espace naturel à proximité d'une agglomération, tout en le maintenant accessible au public, notait la justesse d'une OGS pour lutter contre les dégradations occasionnées par une fréquentation excessive et peu maîtrisée du site.

Après avoir noté l'importance de « ...la maîtrise de la partie littorale à l'est du ponton (action 2.6) et le long de la route départementale (action 2.3) puis, dans la partie nord, au-dessus de la plage Saint Antoine, la nécessité de réhabiliter les chemins dans les mêmes conditions que celles proposées pour la protection des milieux et des espèces (action 1.3)... » il avait attiré l'attention de votre commission sur « ...la question de la maîtrise des cabanes situées sur le lieu-dit Capigliolo ... ».

Lors de cette séance de la commission, il avait également noté « ...[qu']en matière de compatibilité entre le maintien des espaces naturels et de la fréquentation, les travaux déjà réalisés sur les cheminements de la presqu'île de la Parata étaient très encourageants ».

Il avait, enfin, attiré votre attention sur le programme de la consultation pour la réalisation de l'espace d'accueil et de médiation ainsi que sur le contrôle de son échelle et des places de stationnement du parking.

En conclusion, après avoir rappelé à nouveau le problème des cabanes à Capigliolo, il vous avait proposé de vous prononcer favorablement sur ce « superbe projet » en demandant que soient apportées les quelques précisions destinées à conforter la cohérence du programme d'actions.

Ce programme était organisé en cinq champs d'actions, vingt-huit actions et quatre-vingt-neuf sous-actions (cf. tableau placé en annexe).

1.2. Les actions conduites

Une analyse de ce tableau montre que soixante-sept de ces sous-actions ont été menées et notamment les plus significatives pour la reconquête du site.

Dès 2003, l'organisation d'un réseau de sentiers piétonniers des Sanguinaires a été réalisé (action 3.2). En 2007 et 2008, la démolition des tennis et de leur club-house a été effectuée avec la remise en état des terrasses (actions 2.8 & 2.9). En 2009 une opération de gros entretien du Lazaret (action 2.14) a été conduite, elle se renouvelle chaque année. En 2010, l'opération la plus significative, la création d'une maison de site et la réalisation de places de stationnement avec un fort accompagnement de la sensibilisation du public a été mise en œuvre (actions 3.1, 2.12, 4.1 et 4.3.2). Enfin, en 2011, l'ensemble des actions (2.4) a permis de piétonner la RD111, du bâtiment du site jusqu'à l'isthme des Sanguinaires, à Cala di Reta.

4. Il s'agit d'un des premiers des trente-neuf sites mixtes (terre/mer) classés, deux d'entre eux sont en Corse, "L'ensemble formé par l'étang de Diana et ses abords", sur les communes d'Aléria et Tallone et "La Conca d'Oro comprenant le vignoble de Patrimonio", sur les communes de Barbaggio, Farinole, Oletta, Patrimonio et Poggio d'Oletta.

1.3. Les actions qui n'ont pas été conduites

On note, en tout premier lieu, que l'extension du périmètre du classement (qu'il ne faut pas confondre avec l'extension du périmètre du grand site) n'a pas été faite (action 1.1).

Par ailleurs, les zones de préemption au bénéfice du conseil départemental de la Corse du Sud (action 1.2), non mises en œuvre ont disparu du programme qui vous est présenté aujourd'hui sans explication.

De même, la décision d'une restriction de l'accès à la Grande Sanguinaire, l'île de Mezu Mare (action 1.4.2) n'a pas été prise. La question reste posée, notamment en raison de l'augmentation des promenades en bateau à partir du port d'Ajaccio ou des mouillages forains⁵.

La délocalisation du pylône (action 2.5.2) utilisé pour l'aéroport d'Ajaccio n'est toujours pas à l'ordre du jour. En revanche la réduction de l'emprise de la piste d'accès sur la colline (action 2.5.3) et sa transformation en sentier (action 2.6.1) sont prévues dans le programme actuel.

Le problème de l'amélioration des conditions de mise à l'eau (action 2.11) est lié à la présence de la ferme aquacole. Ce point que j'avais vu en novembre est abordé dans le programme que nous examinons aujourd'hui. J'y reviendrai.

Sur l'île de Mezu Mare (la Grande Sanguinaire), plusieurs actions n'ont pas été conduites (2.12.3, 2.13.1, 2.13.4, 2.14.3, 2.15.1 et 2.16.5), certaines d'entre elles sont à nouveau proposées.

Dans la maison de site des commerces étaient prévus (action 3.1.3) cela n'a pas été le cas et deux commerces (de médiocre qualité) se sont implantés entre les parkings et la maison de site.

Les sentiers du sémaphore (action 3.3) et celui, sportif, de capo du Feno (3.3.4) n'ont pas été réalisés car en dehors du périmètre du grand site.

Quoiqu'un accueil scolaire existe, aucune convention n'a été passée avec le rectorat de la Corse (action 4.2) et, sur Mezu Mare, les panneaux d'information et d'exposition n'ont pas été installés (action 4.3).

Enfin, l'achat d'un bateau, prévu à l'action 5.2, n'a pas été réalisé et n'existe plus dans le programme qui vous est présenté aujourd'hui.

Certaines de ces actions sont reprises dans les objectifs que nous examinons aujourd'hui, toutes ne le sont pas et je vous proposerai les conditions de leur mise en œuvre.

En revanche la création d'une piste ombragée en bord de talus (action 2.4.6) n'a pas été réalisée à juste titre : une telle réalisation serait totalement incongrue dans ce site.

Malgré une pause de cinq ans, entre 2011 et 2016, due à des incompréhensions entre les deux collectivités concernées, la ville d'Ajaccio et le conseil départemental de la Corse du Sud, le bilan de cette OGS reste très satisfaisant et a permis une régulation des publics plus respectueuse du caractère naturel du site.

On peut donc dire que les objectifs principaux d'une opération Grand Site ont été pratiquement atteints depuis 2003, malgré le ralentissement de ces dernières années.

2. La demande de label Grand Site de France

Dans la continuité de ces actions et en s'appuyant sur une structure administrative de gestion enfin solidifiée, le syndicat mixte propose à votre commission un projet de label articulé en six objectifs et vingt-huit mesures :

Objectif 1 - Poursuivre la protection et la restauration paysagère et écologique

Mesure 1 - Achever les travaux de re-végétalisation, des talus le long de la promenade littorale, des poches de parkings, et de la mise en défens de l'isthme

Mesure 2 - Étudier les moyens de cicatrization de la piste d'accès à la balise aéronautique

Mesure 3 - Repenser l'espace de l'ancien ball-trap et destruction d'un monticule de

5. Il y aurait un problème réglementaire à résoudre : quelle est l'autorité compétente qui pourra mettre en œuvre une mesure de restriction des accès et des mouillages autour des îles Sanguinaires ?

terre occultant la perspective

Mesure 4 - Gérer de manière dynamique les habitats naturels et les espèces au titre de Natura 2000 et les espèces endémiques

Mesure 5 - Créer un observatoire photographique afin de bénéficier d'un outil efficace de connaissance du site et de mise en valeur

Objectif 2 - Valoriser le patrimoine bâti

Mesure 1 - Mettre en valeur la tour de la Parata par aménagement d'un belvédère accessible au public et d'une mise en lumière discrète

Mesure 2 - Initier une concertation avec la direction des Phares et balises sur la possibilité d'ouverture d'un point d'information, en période estivale, au rez de chaussée du phare des Sanguinaires

Mesure 3 - Étudier un réaménagement intérieur de l'ancien sémaphore

Objectif 3 - Maîtriser les flux de fréquentation

Mesure 1 - Affiner les données de fréquentation grâce à l'installation de deux Eco-compteurs aux points de passage les plus fréquentés à la Parata

Mesure 2 - Poursuivre l'analyse des publics et de leurs moyens de transports jusqu'au Grand Site

Mesure 3 - Orienter le visiteur dans ses déplacements sur le site selon son temps de visite

Mesure 4 - Engager le réaménagement de l'entrée de site avec une aire de retournement et la suppression des stationnements « sauvages »

Objectif 4 - Encadrer les activités économiques et commerciales à la Parata

Mesure 1 - Veiller à une bonne intégration de la ferme aquacole présente sur le site de la Parata

Mesure 2 - Favoriser la découverte de l'archipel des Sanguinaires et la desserte de Mezu Mare

Mesure 3 - Soutenir l'activité de «pescatourisme» déjà présente sur le Grand Site

Mesure 4 - Garantir des conditions optimales de desserte du restaurant et de la boutique

Mesure 5 - Conforter l'insertion environnementale des deux commerces situés près du parking des cars

Mesure 6 - Envisager la possibilité d'autoriser des activités commerciales non sédentarisées

Mesure 7 - Assurer des retombées financières lors de manifestations ponctuelles

Objectif 5 - Développer l'information du public et les actions éducatives

Mesure 1 - Offrir aux visiteurs un accès gratuit à Internet grâce à l'installation d'une borne de Wi-Fi public

Mesure 2 - Permettre une découverte audio guidée du site en téléchargeant une application grand public

Mesure 3 - Améliorer la diffusion des informations et valoriser les actions du Grand Site via un site Internet plus dynamique

Mesure 4 - Proposer une nouvelle image du Grand Site par la création d'un nouveau logo et d'un cartouche Grand Site de France

Mesure 5 - Réaliser une signalétique discrète et homogène sur l'ensemble du Grand Site

Mesure 6 - Publier un ouvrage sur le Grand Site

Mesure 7 - Diversifier les actions éducatives par le réaménagement du point lecture de la Maison du Grand Site en salle polyvalente

Objectif 6 - Achever la mise en place d'une gouvernance concertée et pérenne du Grand Site

Mesure 1 - Fonctionnement et moyens du Syndicat mixte

Mesure 2 - Suivi du plan du projet de territoire et mise en place du comité de la labellisation "Grand Site de France"

Cependant, la discontinuité de présentation et de hiérarchisation entre le document qui vous a été présenté en 2003 et celui-ci, me conduit à vous proposer une analyse sur une grille différente plus

en adéquation avec la problématique d'un grand site (ou d'un grand monument) en général et celui-ci en particulier.

Cette grille d'analyse permettra plus facilement, dans six ans, de vérifier ce qui a été fait dans les différents items.

3. Une analyse de compréhension du développement et de la mise en valeur du site

Cette analyse qui reprendra les éléments proposés dans les documents (celui de 2003 et celui d'aujourd'hui) s'articulera en sept points :

1. La connaissance du site ;
2. La connaissance des publics ;
3. La mise en valeur du site ;
4. L'accueil des publics ;
5. Les activités économiques ;
6. La communication ;
7. L'organisation de la gestion du site.

À la fin de cette analyse je proposerai à votre commission quelques orientations qui devront être évaluées à l'occasion du renouvellement du label dans six ans, cela bien sûr si votre commission donne, aujourd'hui, un avis favorable à ce label.

Pour une bonne lecture de ce qui va suivre, je reprendrai les termes utilisés dans les documents, "actions" pour le rappel de l'OGS de 2003 et "mesures" pour le document actuel.

3.1. La connaissance du site

S'agissant d'un site complexe et très fréquenté, il était indispensable d'avoir une bonne connaissance du site. La première partie de la présentation qui vous a été faite aujourd'hui, l'important travail de recherches historiques et/ou littéraires qui ont été conduites avant et depuis le lancement de l'OGS il y a plus de quatorze ans, nous permettent d'avoir cette connaissance.

À cela se sont ajoutés les inventaires portant sur la faune, l'avifaune et la végétation dans le cadre de Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type I qui ont été mises en œuvre sur ce site (cf. actions 1.3 et 1.4).

Sur le plan du patrimoine architectural, un premier travail a pu être fait qui devra être complété, notamment par une politique générale de relevés des architectures et/ou des vestiges voire des compléments d'études archéologiques.

Enfin, la mise en place d'un "observatoire photographique afin de bénéficier d'un outil efficace de connaissance du site et de mise en valeur" s'impose d'évidence. Compte tenu de la qualité de ce site spectaculaire il est surprenant, qu'un tel outil n'existe pas déjà.

Ces deux derniers points pourront faire l'objet d'une évaluation dans six ans.

3.2. La connaissance des publics

Dans l'objectif 3 "Maîtriser les flux de fréquentation", le syndicat mixte a prévu deux mesures "affiner les données de fréquentation grâce à l'installation de deux éco-compteurs aux points de passage les plus fréquentés à la Parata" (mesure 1) et "poursuivre l'analyse des publics et de leurs moyens de transports jusqu'au Grand Site" (mesure 2). Si cet énoncé paraît satisfaisant, il ressort à la lecture du détail de ces mesures qu'il s'agira plus d'un comptage et/ou d'une connaissance des modes d'accès. Or, si nous souhaitons développer une politique d'accueil des visiteurs qui réponde à leurs attentes, il est indispensable de les connaître. En effet, les besoins sont différents s'il s'agit de touristes débarquant d'un paquebot de croisière ou en résidence sur l'île, d'habitants d'Ajaccio venant se promener, de pêcheurs, de scolaires, d'amateurs d'ornithologie, etc.

Lors de ma mission, en novembre dernier, j'ai suggéré au syndicat mixte de se rapprocher du Centre des monuments nationaux, qui met en œuvre un observatoire des publics sur plusieurs de ses monuments depuis vingt-deux ans, ce qui lui a permis de faire considérablement évoluer son offre d'accueil en fonction de la réalité des publics accueillis.

Je suggère également au syndicat mixte de se rapprocher de l'université de Corse pour mettre en œuvre, avec ses étudiants, un tel outil de connaissance.

Les résultats de cet observatoire des publics pourront être présentés lors de l'évaluation du label en 2023.

3.3. La mise en valeur du site

Là encore un travail important a été fait (réduction de la RD111, suppression des tennis et du ball-trap, créations de parkings etc.).

Lors de ma mission de novembre j'avais noté un certain nombre de points de progression, ils sont repris dans le dossier de demande de label comme objectifs à conduire dans les prochaines années.

Je traiterai en premier lieu des aménagements paysagers puis des aménagements immobiliers.

3.3.1. Mise en valeur paysagère

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été fait, mais sur ce qui reste à faire.

En premier lieu, le traitement de la RD111 de l'entrée du site à l'isthme doit être terminé. Ce point est repris dans la mesure 4 de l'objectif 3 "*Engager le réaménagement de l'entrée de site avec une aire de retournement et la suppression des stationnements sauvages*". Il me semble, cependant, important de revenir sur ce point.

À l'entrée, il est indispensable de couper la vitesse des voitures qui arrivent. Quoique n'appréciant que modérément les ronds-points, je suggère qu'on en aménage un, à l'entrée du site, au croisement avec le chemin (sans nom) qui coupe la pointe vers le nord. Ce rond-point permettra de casser la vitesse des véhicules et de permettre un accès sécurisé à la ferme aquacole (qui devra être déplacée ⁶, j'y reviendrai). Après ce rond-point, la route d'accès devra être réduite dans sa largeur et traitée différemment de sa partie "route départementale".

La mise en œuvre par la ville d'Ajaccio d'une politique coercitive pour empêcher les stationnements sauvages le long de cette route avant l'entrée dans le site ⁷ est, bien entendu, nécessaire.

La seconde action à conduire sur la route des Sanguinaires, la RD111, est indiquée dans la mesure n°1 de l'objectif 1 : la re-végétalisation des talus de l'ancienne route. En effet, celle-ci a été réduite, mais il reste toujours la saignée brutale qui avait été faite dans le talus lors de la création de la route en 1960. Dans certains endroits, les buissons de ciste masquent partiellement cette vilaine cicatrice, ce n'est malheureusement pas le cas sur la majorité du tracé et cette vision nuit à la qualité de la promenade.

Ce dossier est une urgence, j'ai noté que le syndicat mixte donnera donc à cette intervention un caractère prioritaire. Il faudra en profiter pour mieux profiler l'espace entre la route actuelle et le talus.



1. Route piéton vers la pointe de la Parata (ancienne RD111), état des talus.(source photo JMB nov. 2016

La même question se pose pour le chemin d'accès à la balise aéronautique ⁸ concerné par la mesure n°2 de l'objectif 1.

Lors de ma mission, j'ai constaté l'état préoccupant de la végétation sur l'isthme dû à un piétinement incontrôlé des visiteurs à cet emplacement, contrairement à ce que nous constatons sur la pointe où les cheminements sont bien contrôlés (cf. illustration 2 page suivante) :

il est important de prendre rapidement des mesures d'endiguement des visiteurs. Je note que ce point est repris dans la mesure 1 de l'objectif 1.

6. Mesure n°4 de l'objectif 3.

7. D° note précédente.

8. Le pylône de l'action 2.5.2, cf. page 4 (OGS, avril 2003).



2. État de l'isthme de la pointe de la Parata. (sources, photo JMB nov. 2016 et Geoportail, photo aérienne 2013)

La suppression du ball-trap a laissé un espace qui pourrait être intéressant pour la compréhension du site, s'il n'existait encore une butte artificielle qui empêche « ...[la découverte], par un regard circulaire, du golfe d'Ajaccio en même temps que de la façade maritime ouest et du golfe de Lava... ». Comme l'indique le document ⁹ « Cet espace mérite une réflexion en vue d'un aménagement léger permettant au public de prendre le temps de s'imprégner de ce somptueux paysage maritime. »

Enfin, le parking est indiqué comme végétalisé¹⁰ : « L'intégration de ces nouvelles aires de stationnement [...] s'est accompagnée d'une reconquête et de restauration végétale et paysagère complète des secteurs érodés de l'ensemble du secteur de Campo di Reta (2) par un dispositif d'écran végétal composé d'un mélange d'essences locales (chêne vert, arbousier, lentisques...) » Malheureusement les résultats ne sont toujours pas au rendez-vous aujourd'hui. Il est important que des solutions rapides et pérennes soient trouvées pour atténuer l'impact du stationnement des voitures.

Ces six projets de mise en valeur paysagère du site devront être évalués dans six ans.

3.3.2. Mise en valeur architecturale

Ce point est en partie traité dans l'objectif 2, "Valoriser le patrimoine bâti". La mesure n°1 prévoit de mettre en valeur la tour de la Parata par l'aménagement d'un belvédère accessible au public et d'une mise en lumière discrète. La mesure n°2 propose d'initier une concertation avec la direction des Phares et balises sur la possibilité d'ouverture d'un point d'information, en période estivale, au rez-de-chaussée du phare des Sanguinaires. Quant à la mesure 3, l'étude du réaménagement intérieur de l'ancien sémaphore, nous y reviendrons dans le point 3.4.2 du présent rapport.

En revanche, je note deux oublis situés sur l'île de Mezu Mare (la Grande sanguinaire) : la tour de Castelluccio, située à la pointe sud-ouest de l'île et le lazaret. Tant l'un que l'autre sont des éléments importants du patrimoine bâti de ce paysage qui doivent faire, eux-aussi, l'objet d'une mise en valeur de qualité.

On constate que le patrimoine architectural de ce site est extrêmement varié et mériterait une approche et une présentation particulières.

Par ailleurs, ce thème doit aussi s'intéresser à la qualité architecturale des édifices implantés sur le site, outre la maison du site, il s'agit du restaurant, des kiosques, mais aussi des installations de la ferme aquacole.

Si le restaurant et sa boutique sont sans prétention et de bonne qualité architecturale, il n'en est pas de même pour le "chalet" de vente de glace qui est installé devant. Lors de ma mission, en novembre dernier, j'ai demandé au restaurateur, propriétaire de ce chalet de l'enlever : il m'a dit qu'il le ferait.

Par ailleurs, il est indispensable qu'on puisse avoir un ensemble architectural de mêmes écriture et qualité architecturales que la maison du site sur l'ensemble de cette partie du périmètre (kiosques, ferme aquacole, etc).

La suppression du kiosque de vente de glace devant le restaurant, la réalisation de kiosques de qualité auprès de la maison du site et l'intégration architecturale de la ferme aquacole sont des priorités à évaluer dans six ans.

9. Mesure n°3 de l'objectif 1.

10. Cf. page 29 du dossier de candidature au label, mars 2017.

Je note, enfin, le souhait de prévoir un éclairage de mise en valeur "discret" de certains de ces édifices.

Je n'y suis pas favorable compte-tenu de l'artificialisation qu'apporte un éclairage nocturne pour la diversité locale, en particulier pour les nombreux volatiles fréquentant ces lieux

Cependant si cela se faisait, ce devra être avec une grande humilité pour laisser la nuit et les quartiers de lune apporter leur poésie à ce paysage extraordinaire. En outre, l'éclairage d'un site (et d'un monument) peut être la source de dégâts esthétiques importants : il est indispensable qu'il soit étudié par des professionnels (des concepteurs lumière) et qu'il fasse l'objet d'une autorisation spécifique.

3.4. L'accueil des publics

Si beaucoup a déjà été fait, beaucoup reste à faire et la maîtrise du point précédent est essentielle pour que l'accueil soit efficace et que l'on ne dépense pas de l'argent pour des actions inutiles.

Tout d'abord, l'élément essentiel a été la construction, en 2010, de la maison du site (action 3.1) quoique son implantation soit une erreur à plus d'un titre, j'y reviendrai.

L'installation de quelques panneaux d'information est positive et suffisante (action 4.3), de même que la mise en place d'une navette électrique.

Cependant, il me semble que cette politique pourrait-être examinée au travers de trois axes principaux : les accès au site, l'action pédagogique et la bonne information de tous les publics.

3.4.1. les accès au site

Si la réalisation d'un parking (action 3.1) accessible au autocars et aux véhicules légers a permis une indispensable amélioration de cet accueil, de même que des lignes de bus régulières, la mise en place d'une desserte maritime du site depuis Ajaccio est, pour l'instant, handicapée par l'impossibilité d'utiliser le ponton existant ¹¹ pour le transport des passagers.

3.4.2. L'action pédagogique

Tout d'abord je m'étonne que, sur un tel site, proche d'une importante agglomération, aucune convention avec le rectorat de Corse (action 4.2) n'ait pu permettre la mise à disposition, au moins à temps partiel, d'un enseignant pour développer l'accueil et la sensibilisation des scolaires en liaison avec les établissements de l'île.

A ce sujet, je me suis étonné, lors de ma mission, de constater que l'aile de la maison de site consacrée à des activités pédagogiques, dont je comprends qu'elles ne fonctionnent que faiblement, ressemble plus à une annexe d'une bibliothèque publique, avec de surcroît très peu d'ouvrages consacrés au site (ou à des sites semblables).

Il est important que ce lieu puisse se concentrer sur la pédagogie du site.

Je note que cette demande a été entendue et que le réaménagement du point lecture est prévu dans la mesure n°7 de l'objectif 5.

Par ailleurs, les projets de présentation de telle ou telle partie ou édifice semblent avoir été abandonnés, notamment – et c'est regrettable – l'exposition permanente dans le sémaphore. Ce très intéressant vestige de l'histoire des communications et de la navigation, à proximité immédiate du lazaret, pourrait faire l'objet d'une mise en scène particulière, qui permette de raconter ces deux histoires dans de bonnes conditions.

3.4.3. la bonne information de tous les publics

Quoique la maison de site soit handicapée par sa situation en entrée de site et avant le parking ¹² celle-ci joue cependant bien son rôle d'information des publics.

L'existence, depuis 2010, d'actions de sensibilisation du public va également dans le bon sens (action 4.1).

L'accueil du public passe bien entendu par une bonne information. Ce doit être une signalétique adaptée, si possible en plusieurs langues, mais qui ne doit pas être trop prégnante sur le site.

Je note la volonté du syndicat mixte d'orienter le visiteur selon le temps de visite (mesure 3.3) ainsi que par la mise en place d'outil numérique par le téléchargement d'une application grand public (mesure 5.2) grâce à une borne Wi-Fi gratuite (mesure 5.1) ¹³.

Cette proposition est bien préférable à la mise à disposition de dépliants ou de panneaux d'information qui risqueraient de polluer le site.

11. Ce ponton est utilisé par la ferme aquacole pour le chargement de ses camions frigorifiques et il serait dangereux qu'il soit également utilisé pour le débarquement de visiteurs du site, ce que l'arrêté préfectoral actuel n'autorise, par ailleurs, pas.

12. Cf. page 38 du dossier de candidature au label, mars 2017 : « ...les visiteurs utilisant les parkings de véhicules légers (VL) proches de l'entrée de la promenade piétonne hésitent à revenir en arrière (sur 200/300 mètres) ».

13. Pour autant, il est important de ne pas dupliquer ces bornes sur le site, celles-ci risquant de perturber la faune et l'avifaune.

En revanche, je note l'absence de propositions d'activités culturelles sur ce site, elles trouveront sans doute leur place avant la prochaine évaluation.

En outre, quoique faisant partie du secteur économique, je mettrais dans la thématique "accueil du public" les activités commerciales privées qui relèvent de ce sujet : la restauration (dans toutes ses formes), les boutiques et le "pescatourisme"¹⁴ qui participent incontestablement d'un complément de la visite proposée aux publics. Je reviendrai cependant sur les conditions de gestion de ces activités économiques.

Il est important que ces différents points (convention avec le rectorat, accueil pédagogique, dispositifs de visite, présentation in situ, notamment du lazaret et du sémaphore, qualité des activités commerciales privées liées aux visiteurs, accès des visiteurs par le ponton réhabilité) soient vus lors de l'évaluation sexennale.

3.5. Les activités économiques

Celles-ci sont de trois niveaux et peuvent être, sous condition de nature à générer des recettes pour le syndicat mixte, je reviendrai sur ce point dans la partie concernant l'organisation de la gestion du site.

3.5.1. Les activités internes

Les activités internes au site concernent l'accueil d'expositions, les publications, les locations de matériels audioguidés ou l'organisation de visites conférence. On pourrait, éventuellement, y rajouter l'action pédagogique dans certains cas.

Ces activités améliorent les conditions d'accueil des publics et sont susceptibles de générer des recettes pour le syndicat mixte. Il faut les développer.

3.5.2. Les activités privées d'accueil du public

Les deuxièmes sont les activités commerciales externes qui ont un lien direct avec la politique du site.

Il s'agit principalement des installations que nous avons déjà vues tout à l'heure sous l'aspect de la qualité architecturale (3.4.2), mais aussi sous l'angle de l'accueil du public (3.3). Elles sont indiquées dans le document de demande de label dans l'objectif 4 et les mesures 4 "garantir des conditions optimales de desserte du restaurant et de la boutique", 5 "conforter l'insertion environnementale des deux commerces situés près du parking des cars" et 6 "envisager la possibilité d'autoriser des activités commerciales non sédentarisées".

Dans la mesure 2 de l'objectif 5 "favoriser la découverte de l'archipel des Sanguinaires et la desserte de la Mezu Mare" et dans la mesure 3 "soutenir l'activité de "pescatourisme" déjà présente sur le Grand Site" figurent la thématique du transport, par mer, des visiteurs.

À cela s'ajoutent des activités de location pour des tournages ou d'autres activités temporaires compatibles avec la nécessaire tranquillité des lieux.

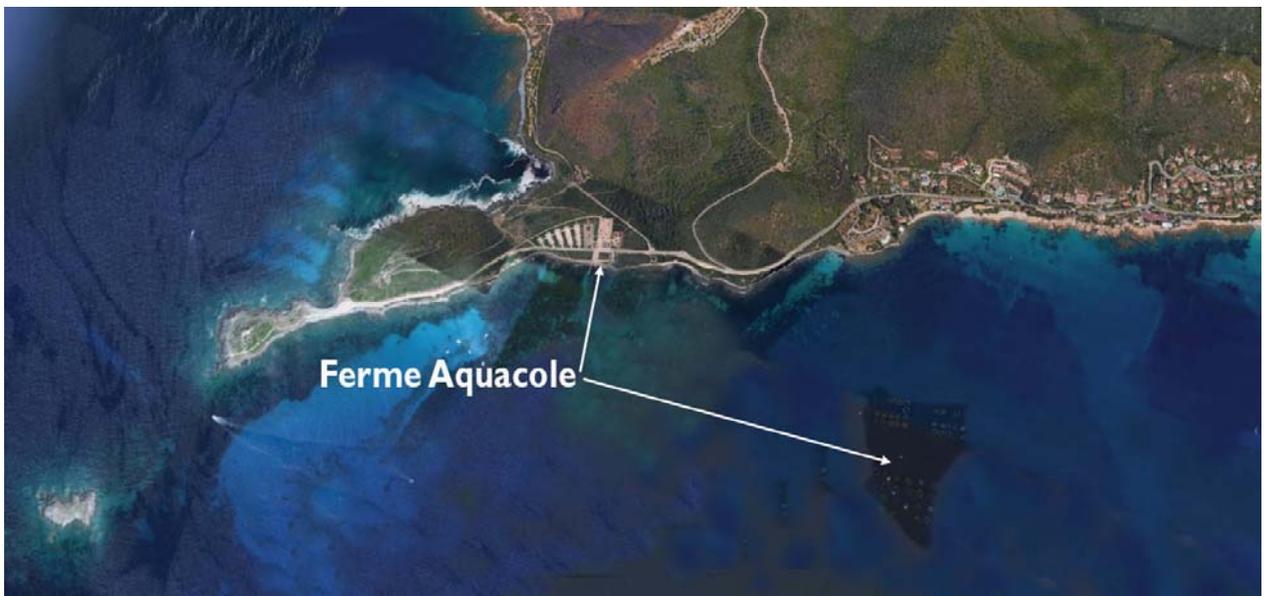
Il est important de donner au syndicat mixte les moyens de contrôler (cf. point 3.7) ces activités qui participent de la qualité de l'accueil sur le site et génèrent des recettes pour le syndicat mixte.

3.5.3. Les activités extérieures : la ferme aquacole

La dernière catégorie d'activité concerne celle qui n'a pas de lien direct, sauf géographique, avec le site classé. Il s'agit tout particulièrement de la ferme aquacole.

Comme l'indique très justement le dossier de demande de label « ... Il s'agit d'un aménagement de caractère quasi industriel qui, par sa nature même, est susceptible de rentrer en contradiction avec "l'esprit du Grand Site". » et que la société Gloria Maris Production « ... utilise l'appontement, appartenant à la Ville d'Ajaccio, qui relève d'une concession d'endiguage du domaine public maritime datant de 1993 pour une durée de 30 ans. Par arrêté préfectoral, cet équipement est réservé aux activités de pêche et d'aquaculture, à l'exclusion donc des transports maritimes de passagers. ». Cette société a besoin de donner de meilleures conditions de travail à ses employés et « ... souhaite étendre la partie terrestre de la ferme en indiquant qu'il s'agit essentiellement de mettre aux normes la structure existante. Le projet consiste à aménager, en entrée de site, une surface d'exploitation complémentaire de 5000m² comprenant des sanitaires, un ouvrage de stockage des aliments représentant une semaine d'activité, ainsi qu'une aire de giration pour les poids lourds utilisés. ».

14. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit, aussi, d'un site marin. Le "pescatourisme", développé en France par l'association Marco Polo (<http://www.marcopolo.asso.fr/projets/pescatourisme>), est une nouvelle forme d'activité touristique au service du développement durable local maritime. Elle offre la possibilité aux pêcheurs professionnels d'accueillir à bord de leur bateau des passagers pour leur faire découvrir les pratiques d'une profession ancestrale.



3. Situation de la ferme aquacole. (source GoogleEarth 2013/2016)

La situation de cette exploitation quasi industrielle, en face de la maison du site, à l'emplacement où les autocars déposent les visiteurs **est extrêmement dangereuse et c'est miraculeux qu'il n'y ait pas encore eu d'incidents, voire d'accident**. Par ailleurs, la monopolisation du ponton, dans sa situation proche de la maison du site, pour ces activités empêche tout développement d'une activité liée au site marin, sauf à trouver des solutions temporaires difficiles et inesthétiques.

Il est impératif de déplacer cette activité.

Lors de ma mission, en novembre dernier, j'ai rencontré, à sa demande, le directeur de la société en présence de représentants de la mairie d'Ajaccio, de l'architecte des bâtiments de France, Mme. Noëly Megimbir et de M. David Le Sourne, inspecteur des sites à la Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement (DREAL). Les éléments immergés de la ferme sont à un peu plus d'un demi mille marin du ponton et il n'existe pas d'autres emplacements dans le golfe d'Ajaccio qui soient situés en dehors des voies courantes de navigation et proche d'un terrain, en bord de mer, avec un accès direct vers une route pouvant accueillir des camions frigorifiques.

Comme je l'ai indiqué ci-avant (point 3.3.1), la solution serait de déplacer la partie terrestre de la ferme aquacole en amont de la route, à proximité de l'emplacement où serait créé un rond-point. Après analyse des cartes marines, il s'avère qu'à quelques dizaines de mètres à l'est, les fonds marins devraient permettre l'implantation d'un ponton pour cette activité. Par ailleurs, l'existence de buissons de plus de deux mètres de haut le long de la route et la déclivité du terrain vers la mer devrait permettre cette installation. Ces terrains appartiennent à la ville d'Ajaccio et sont situés dans le site inscrit. L'architecte des bâtiments de France et les services de la commune seront donc en mesure de n'autoriser qu'une installation, légère, mais de qualité ¹⁵.



4. Déplacement de la ferme aquacole. (source GoogleEarth 2016 - JMB mars 2017)

15. On pourra regarder les très intéressants résultats obtenus par de nombreux architectes dans la réutilisation de containers maritimes. On recherchera de préférence une implantation décollée du sol, afin de conserver une architecture de docks propre à ces activités et en réduisant son impact sur le sol.

L'actuel ponton devra être requalifié juridiquement et esthétiquement pour permettre sa réutilisation en vue d'accueillir les bateaux effectuant la desserte maritime depuis le port d'Ajaccio ou ceux organisant la pratique du 'pescatourisme'.

3.6. La communication

C'est un point essentiel qui n'a pas échappé aux porteurs du projet qui l'ont développé dans l'objectif 5 du projet de label.

La mesure 3 vise à améliorer la diffusion des informations et valoriser les actions du Grand Site via un site Internet plus dynamique, la mesure 4, propose un nouveau logo et un cartouche Grand Site de France modifiant l'image de ce nouveau Grand Site de France (si votre commission en valide l'attribution).

Enfin, la mesure 6 prévoit la publication d'un ouvrage sur le site ; c'est évidemment une bonne idée, mais je suis un peu troublé par l'unicité de cette mesure pour un site aussi intéressant ou la nature croise le paysage et l'histoire des hommes. Par ailleurs la mise en place d'un observatoire photographique devrait permettre d'ouvrir de nouveaux champs de publications et d'expositions.

Votre commission sera, j'en suis sûr, heureuse de constater, dans six ans les réalisations qui auront été faites dans ce cadre.

3.7. L'organisation de la gestion du site

La création du syndicat mixte le 11 février 2016 a considérablement éclairci l'avenir de la gestion du site.

Il est composé du Département de la Corse du Sud et de la commune d'Ajaccio.

Pour mener à bien sa mission, le syndicat mixte peut :

- réaliser ou faire réaliser des aménagements et infrastructures, décidés par le comité syndical ;
- acquérir, en privilégiant la voie de la négociation mais en se donnant toutefois la possibilité d'avoir recours à l'expropriation si besoins les biens mobiliers et immobiliers nécessaires et les gérer ;
- veiller à l'entretien et à la bonne utilisation du site ;
- procéder ou faire procéder à toute étude, animation, information, publication, ou toute action nécessaire à la réalisation de sa mission.

Il me semble qu'il serait utile qu'il puisse bénéficier d'un transfert de la gestion domaniale lui permettant d'accorder des concessions d'occupation, temporaires ou de longue durée, du domaine municipal et/ou départemental situé sur son périmètre et de percevoir les redevances domaniales afférentes tout en contrôlant la qualité des prestataires.

De même, je suggère que, dans les eaux concernées par son périmètre, soit étudié la possibilité de lui déléguer des pouvoirs de police concernant la navigation et le mouillage ainsi que la création de pontons, etc.

4. L'extension du site classé

La première action de l'OGS, en avril 2003, reprise ici en conclusion de la partie II du document de demande de label concerne **l'élargissement du site classé**.

Le document évoque le classement au titre des sites de la partie actuellement inscrite ¹⁶.

Cela ne me semble pas raisonnable compte tenu de la surface couverte par le site inscrit ¹⁷.

En revanche cet agrandissement est nécessaire et même indispensable pour que nous nous donnions les moyens ¹⁸ de reprendre la main sur la zone des cabanes à Capigliolo et l'entrée du site. Je rappelle que ces cabanes, véritable ensemble de bidonvilles, sont une honte à proximité d'un site de cette valeur. Par ailleurs, l'action 1.2 prévue en 2003 (créations de zones de préemption au bénéfice du conseil départemental de la Corse du Sud puis de la communauté unique de Corse au 1^{er} janvier 2018) pourrait utilement être mise en œuvre.

A priori, et sous réserve d'une vérification sur place, cette extension devrait aller jusqu'à la pointe de la Corba, remonter au sommet de la colline d'Armoraci, redescendre le long de la "route interdite" et couper la RD 111 pour rejoindre la mer.

16. Cf. page 23 du dossier de candidature au label, mars 2017 : « ... Au-delà de la question de l'élargissement du périmètre, le Syndicat Mixte s'interrogera, en lien avec les services de l'État, sur l'opportunité de renforcer les outils réglementaires et en particulier sur le classement au titre des sites de la partie actuellement inscrite. »

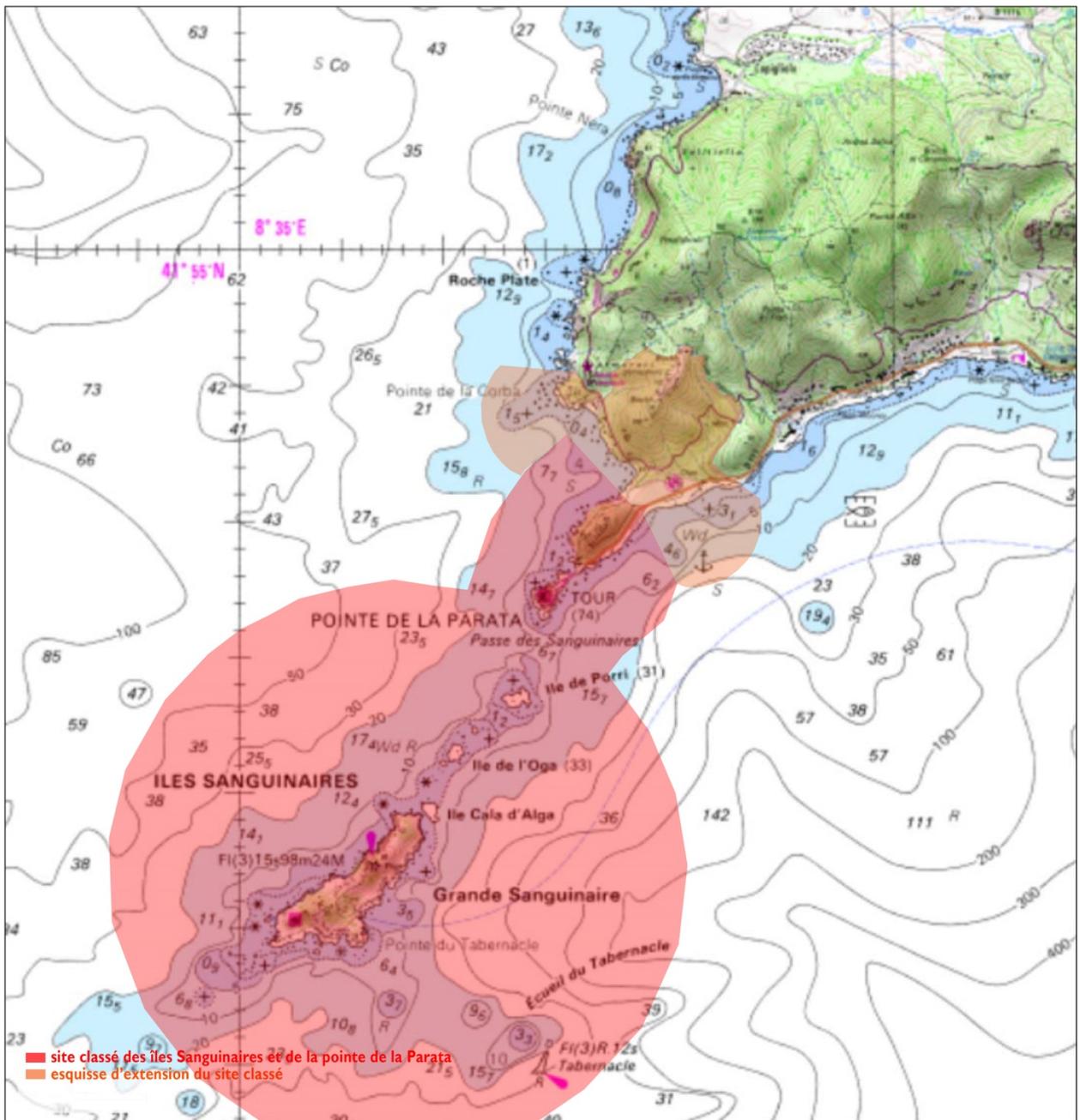
17. Il semblerait, cependant, que les auteurs de ce document aient voulu limiter l'extension du classement au périmètre du Grand Site, ce n'est pas acceptable compte tenu de son environnement.

18. Comme, toutes proportions gardées, nous l'avons fait pour le quartier de la Caserne au Mont Saint Michel ;

Quoique cette démarche soit partagée avec les services de l'État, votre commission pourra mesurer, à l'occasion de l'évaluation sexennale, l'évolution de ce dossier.

En conclusion, et sous réserve de l'acceptation par votre commission des différents points d'évaluation future que je vous suggère, je propose que vous délibériez très favorablement pour que le site classé de l'ensemble formé par les îles des Sanguinaires et la pointe de la Parata obtienne le label Grand Site de France.


Jean-Marc Boyer



5. Les îles sanguinaires et la pointe de la Parata, Esquisse d'extension du site classé. (source Geoportail carte littorale 2017 - JMB mars 2017)

Iles Sanguinaires Pointe de la Parata

Ajaccio

OGS fiches actions 2003

Réalisation LGSF 2017

Champ d'action	Action	Sous-action	Action réalisée	Date	Remarques		
Champ d'action n° 1 : protection des paysages, sites et milieu naturel	1.1 Extension du périmètre de classement 1.2 Création de zones de préemption au bénéfice du Conseil Départemental 1.3 Préservation d'espèces végétales rares 1.3.1 interdiction de cueillette 1.3.2 canalisation des visiteurs via sentier botanique 1.3.3 signalétique 1.3.4 arrachage des griffes de socière 1.4 Préservation des oiseaux 1.4.1 Interdiction d'accès aux îles sauf Mezzu Mare 1.4.2 Restriction d'accès sur Mezzu Mare 1.4.3 Suivi des populations		NON		Action prévue dans dossier candidature GSF		
			NON				
			OUI	2001	Arrêté municipal		
			OUI	2009	Bornes d'informations botaniques sur sentiers		
			OUI	2003			
			OUI		Action annuelle		
			(OUI)		Pos d'actes juridique spécifique mais débarquement impossible de fait en raison du trait de côte.		
			NON				
			OUI	Depuis 2005	Inventaires avifaune réalisé annuellement avec CG2A et DREAL		
			Champ d'action n° 2 : requalification des sites et des équipements	2.1 Revégétalisation des zones dénudées par le piétinement Pointe 2.1.1 Aménagement du sentier de la pointe 2.1.2 Revégétalisation partielle 2.1.3 Signalétique 2.2 Sentiers littoral de la presqu'île et d'accès à la tour 2.2.1 achèvement du sentier du tour de la presqu'île 2.3 Restauration de l'isthme 2.3.1 Démolition de la plate forme de stationnement sur l'isthme 2.3.2 Suppression du parking et report en arrière du stationnement 2.3.3 Réduction de la largeur de la départementale + traitement 2.3.4 Dégagement du chemin d'accès à la Pointe et protection de la végétation 2.4 RD des Sanguinaires - D12 2.4.1 Passage à une seule voie entre futur centre d'accueil et Cala di Reta avec navette seule autorisée 2.4.2 Traitement du revêtement 2.4.3 Suppression du parking de l'isthme 2.4.4 Création cheminement piéton en bord de mer 2.4.5 Diminution de l'emprise de la route vers les zones ND du POS 2.4.6 Création d'une piste ombragée en bord de talus 2.4.7 Aménagement de poches de parking en proximité de chaque plage 2.5 Démolition de constructions 2.5.1 Evacuation des ruines militaires de la plateforme 2.5.2 Délocalisation du pylône 2.5.3 Réduction de l'emprise de la piste sur la colline 2.5.4 Suppression de la ligne EDF	OUI	2002	
					OUI	2002	Revégétalisation naturelle par mise en défens
					OUI	2003	
					OUI	2003	
					OUI	2006	
OUI	2006						
OUI	2000						
OUI	2003						
OUI	2011						
OUI	2011						
OUI	2011						
OUI	2011	Bande roulotte réduite par création d'un espace piétonnier					
NON		Cheminement existant mais non-ombragé					
OUI	2011						
OUI	2007	Equipement encore utilisé / DGAC					
NON		Action prévue dans dossier candidature GSF					
OUI		Enfouissement réseaux à 90 %					

Iles Sanguinaires Pointe de la Parata

Ajaccio

OGS fiches actions 2003

Réalisation LGSF 2017

Champ d'action	Action	Sous-action	Action réalisée	Date	Remarques		
2.6	Traitement de la piste d'accès	2.6.1 Transformation de la piste de la colline en sentier	NON		Action prévue dans dossier candidature GSF		
		2.7 Traitement des boisements	OUI	2010	traitement des plantations pins d'Alep		
2.8 Démolition de constructions inesthétiques et traitement des abords des bâtiments		2.8.1 Elimination de toutes constructions sauf chapelle et club house	OUI	2007	Y compris club house		
		2.8.2 Remise en état des sols	OUI	2007			
		2.8.3 Délocalisation des terrnis	OUI	2007			
		2.8.4 Traitement des abords du club house	OUI	2007			
		2.8.5 Traitement des abords de la chapelle	OUI	2007			
2.9 Nivellement et revégétalisation de l'espace en terrasse		2.9.1 Elimination de toutes constructions sauf chapelle et club house, délocalisation des terrnis	OUI	2008			
		2.9.2 Arrachage des griffes de sorcière	OUI	2008			
		2.9.3 Rectification des profils en terrasse	OUI	2008			
		2.9.4 Revégétalisation des zones de terrassement	OUI	2008			
2.10 Traitement des abords de la chapelle		2.10.1 Délocalisation des terrnis	OUI	2007			
		2.10.2 Elimination de toutes constructions sauf chapelle et club house	OUI	2007			
		2.10.3 Implantation d'une pelouse littorale	OUI	2007	Renaturation en partie spontanée		
2.11 Amélioration des conditions de mise à l'eau		2.11.1 Consolidation de la structure	NON		Uniquement travaux d'entretien		
		2.12 Revégétalisation des zones dénudées par le piédonnement Mezzu Mare		2.12.1 Aménagement de sentiers	OUI	2010	Restauration des sentiers et empiérement partiel
				2.12.2 Revégétalisation partielle	Sans objet		Très faible fréquentation
				2.12.3 Signalétique	NON		
		2.13 Réaménagement du secteur du débarcadère Mezzu Mare		2.13.1 Reprise partielle de la maisonnette	NON		
				2.13.2 Rampe d'accès entre la maisonnette et le débarcadère	OUI	2010	
				2.13.3 Aménagement d'un escalier jusqu'à la terrasse	OUI	2010	
				2.13.4 Enmarchements pour l'accès à la plage ouest	NON		
				2.13.5 Consolidation de l'embarcadère	OUI	2010	
		2.14 Le Lazaret Mezzu Mare		2.14.1 Remontage de murs, emmarchements	OUI	2009	Travaux légers
				2.14.2 Nettoyage de l'ancienne parcelle du cimetière	OUI	2009	Déamquisage régulier
				2.14.3 Recréation d'une entrée disparue	NON		
		2.15 Le sémaphore Mezzu Mare		2.15.1 Si utilisation du bâtiment : pour actions pédagogiques, centre d'hébergement pour scientifiques -> réhabilitation	NON		Pas d'utilisation du bâtiment
2.15.2 Si fermeture permanente : réhabilitation extérieure	OUI			2010	Hors d'eau hors d'air total		
2.15.3 Nettoyage des abords	OUI			2010			
2.15.4 Réfection partielle de la toiture	OUI			2010			
2.16.1 Peinture extérieure	OUI			2013			
2.16.2 Nettoyage terrasse	OUI			2011			
2.16.3 Evacuation déchets matériaux	OUI			2011			
2.16 Le phare Mezzu Mare		2.16.4 Fermeture de la pièce au RDC	OUI	2011			
		2.16.5 Reprise de pièces pour accueil scolaires	NON				
		2.16.6 Barrière d'un escalier pour protection oiseaux	OUI	2011	Via pose grillage		
		2.16.7 Reprise de la rampe d'accès	OUI	2011			

Iles Sanguinaires Pointe de la Parata

Ajaccio

OGS fiches actions 2003

Réalisation LGSF 2017

Champ d'action	Action	Sous-action	Action réalisée	Date	Remarques
	2.17 La tour Mezu Mare	2.17.1 L'ons de travaux ultérieurs utilisation préférentielle de mortier de chaux	Sans objet		Aucun travaux réalisés

Champ d'action n° 3 : Accueil et maîtrise des flux de visiteurs

3.1 Maison du site	3.1.1 Siège de la structure de gestion		OUI	2010	
	3.1.2 Maison d'accueil		OUI	2010	
	3.1.3 Commerces		NON		2 commerces en dehors de la maison du site
	3.1.4 Toilettes		OUI	2010	
	3.1.5 Aire de stationnement		OUI	2010	
	3.1.6 Embarcadère		NON		
3.2 Organisation d'un réseau de sentiers piétonniers Sanguinaires	3.2.1 Nettoyage de la végétation latérale		OUI	2003	
	3.2.2 Ratisage		?		
	3.2.3 Traitement en pavage de récupération		OUI	2003	Notamment réalisation de pas d'ânes sur la presqu'île
	3.2.4 Suppression du béton		OUI	2003	
	3.2.5 Reconstitution du muret		OUI	2003	
	3.2.6 Dégagement d'un caniveau		OUI	2003	
3.3 Organisation d'un réseau de sentiers piétonniers Parata	3.3.1 Sentier d'accès à la tour		OUI	2010	
	3.3.2 Sentier de la colline		OUI	2010	
	3.3.3 Sentier du sémaphore		NON		hors périmètre
	3.3.4 Sentier sportif de Capo du Fenò		NON		hors périmètre

Champ d'action n° 4 : Information interprétation

1.1 Sensibilisation du public	4.1.1 Protection du patrimoine, reconquête paysage et réhabilitation		OUI	2010	Formation, publication, accueil scolaire, activité kayak, journée
	4.1.2 Education à l'environnement et sports de plein air		OUI	2010	patrimoine
	4.1.3 Développement touristique et gestion durables		OUI	2010	Point d'information touristique
4.2 Encourager les actions pédagogiques Mezu Mare	4.2.1 Convention CG+ Educ Nat		NON		
	4.2.2 Réhabilitations pour accueil scolaires		OUI		Accueil scolaire chaque année
4.3 Installation des signalétiques	4.3.1 Mezu Mare : panneaux d'information et itinéraires de découvertes au débarcadère; exposition au phare en extérieur		NON		
	4.3.2 Parata : informations sur aires de stationnement, tour génoise, embarcadère		OUI	2010	

Champ d'action n° 5 : Gestion

5.1 Dispositif de suivi et de gestion	5.1.1 Equipe structurée avec tâches administratives, maintenance, propreté, accueil, pédagogie		OUI	2011	Assurée par ville d'Ajaccio pour Parata, et CG pour Mezu Mare
	5.1.2 Acquisition d'un petit bateau		NON		

